

comité permanent où les députés pourraient poser des questions et obtenir des réponses des représentants de la société.

Monsieur l'Orateur, je propose donc que toute la question soit déferée au comité approprié afin que la mesure fasse l'objet d'un examen précis et détaillé. Dans toutes ces questions il vient un moment où tout ce qui peut être dit l'a été. Je crois qu'on devrait demander des réponses à ceux qui connaissent mieux le sujet à l'étude. Je demande humblement, monsieur l'Orateur, qu'on dispose de l'amendement et qu'on envoie le bill à un comité où la question pourra être examinée.

● (6.40 p.m.)

**M. T. S. Barnett (Comox-Alberni):** Monsieur l'Orateur, l'aimable député de Grey-Bruce (M. Winkler) a fait allusion à la répétition. J'ai remarqué qu'il citait abondamment un discours prononcé plus tôt au cours du débat par un autre membre de la Chambre; peut-être considérera-t-il cela également comme de la redite.

**M. Winkler:** Il se trouve que ce discours était de moi.

**M. Barnett:** J'ai cru l'entendre dire qu'il citait les remarques du parrain du bill.

**M. Winkler:** Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas le cas.

**M. Barnett:** Alors, je m'excuse auprès du député. Je suis des plus heureux d'appuyer l'amendement dont la Chambre est saisie, soit que le bill n° S-10 ne soit pas lu une deuxième fois aujourd'hui, mais renvoyé à six mois. Cette motion dit effectivement à l'*International Pipeline Company*, en langage parlementaire poli, qu'elle devrait vendre sa propre marchandise. Voilà, pour ma part, ce que la Chambre devrait lui dire à propos de ce projet de loi.

Le député de Grey-Bruce a exprimé l'avis que l'examen du bill pourrait peut-être mieux se faire au comité permanent. Je suis convaincu que ce n'est pas un bill à adopter à la Chambre. Je signalerai également, ayant participé à une session antérieure du Parlement, que nous avons été saisis d'un bill très semblable concernant l'entreprise *Transmountain Oil Pipeline Company*, qui exploite un pipe-line dans ma province de Colombie-Britannique. On a fait une proposition du même genre au sujet de cette société et, sauf erreur, les notes explicatives présentant le bill et exposant les objectifs de la société

[M. Winkler.]

étaient presque identiques à celles du projet de loi à l'étude.

La société exploite peut-être une entreprise tout à fait légale, mais j'estime que c'est insulter le Parlement que de nous fournir des notes explicatives qui constituent essentiellement une fausseté. Elles se lisent en partie comme suit:

Si elle subdivise ainsi son capital, c'est que la compagnie juge qu'il est désirable d'encourager l'épargnant canadien moyen à placer ses capitaux dans une compagnie canadienne prospère et en voie d'expansion, et de lui offrir, le plus possible, une occasion et un motif de le faire.

Je veux dire, monsieur l'Orateur, que nous n'avons pas besoin d'entrer dans tous les détails du projet de loi en comité pour savoir que la déclaration qu'il comporte n'est pas conforme aux faits. Nous savons parfaitement que la masse des actions de cette compagnie appartient à une ou deux importantes sociétés pétrolières. Nous savons parfaitement que la compagnie n'a aucune intention d'émettre le reste des actions qu'elle tient en réserve. Nous savons qu'elle n'a pas l'intention de fournir, au moyen de la vente d'actions supplémentaires, le capital nécessaire à l'expansion de ses opérations. Nous savons fort bien qu'on a fourni ce capital, comme l'a dit le député de Timiskaming (M. Peters), grâce à un accord selon lequel cette compagnie effectue ses opérations en émettant des obligations qui lui ont fourni, au départ, la plus grande partie du capital requis et qu'elle entend poursuivre dans la même voie.

**M. Wahn:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il me semble que le député devrait se contenir un peu. Il a d'abord prétendu qu'une fausse déclaration figurait aux notes explicatives; il l'a ensuite qualifiée de déclaration erronée. Il a donné ses raisons à l'appui de ses dires, mais il doit sûrement se rendre compte que si chaque action émise était subdivisée en cinq, cinq fois plus d'actions seraient émises et les Canadiens auront plus de chance de participer aux affaires de la compagnie.

Il ne devrait pas qualifier les notes explicatives de fausses, selon moi, car elles sont tout à fait véridiques et exactes. S'il n'en saisit pas le sens, c'est qu'il ne comprend pas les méthodes des corporations. La demande formulée dans le bill a trait à une question de pratique courante et, selon moi, monsieur l'Orateur, le député n'a pas le droit de dire que le parrain du bill—moi-même en l'occurrence—ou que les personnes chargées de